



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**SYNDICAT MIXTE POUR LE TRI, LE RECYCLAGE ET L'ELIMINATION DES  
DECHETS  
- SMITRED OUEST D'ARMOR -**

Les membres du Bureau Permanent du SMITRED Ouest d'Armor dûment convoqués le 03 Décembre 2020 se sont réunis sur le site du Quelven à PLUZUNET le 09 Décembre 2020 à 16 heures sous la Présidence de Monsieur Éric ROBERT, Président.

Nombre de membres titulaires en exercice : 21

Nombre de membres présents : 18

Pas de procuration.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M.M. Éric ROBERT, Président - Yvon LE BIANIC, Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François PRIGENT, Vice-Président SMITRED, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Cécile BOETÉ, Vice-Présidente SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Hervé DELISLE, Vice-Président, SMITRED, LANNION TREGOR Communauté - Pierre SALLIOU, Vice-Président SMITRED, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Jacques MAINAGE, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Pierre TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick TERRIEN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Mme Marie-Thérèse SCOLAN, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Franc TANGUY, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Michel LE CALVEZ, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - François LE MARREC, délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - M. Claude LOZAC'H, Délégué titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Pierre HUONNIC, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Renaud MERLE, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Claude LE GUYADER, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Sylvain GIRONDEAU, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération -

**ASSISTAIENT :**

Mme Julie LE BIZEC, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - M.M. Jérôme MASSÉ, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Ludovic JONAS, agent Lannion-Trégor Communauté - Dominique BARDINI, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Morgane DEBLANGY, SMITRED Ouest d'Armor - Yann LACHIVER, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Magalie QUELENN, SMITRED Ouest d'Armor - Mme Valérie TROADEC, SMITRED Ouest d'Armor - Franck LE NORMAND, SMITRED Ouest d'Armor - David TERMET, SMITRED Ouest d'Armor.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme le Trésorier Principal de LANNION.

M.M. Vincent LE MEAUX, Président de Guingamp Paimpol Agglomération - Joël LE JEUNE, Président de Lannion-Trégor Communauté - Mme Cécile AURIAC, Déléguée titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Serge HENRY, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Romuald COCADIN, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - François BOURIOT, Délégué titulaire, LANNION TREGOR Communauté - Jacques ROBIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Gérard QUILIN, Délégué titulaire, LANNION-TREGOR Communauté - Mme Peggy CORBEL, Déléguée titulaire, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Yann KERGOAT, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Gildas NICOLAS, Délégué suppléant, LANNION-TREGOR Communauté - Yannick DUBOURG, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mme Inès GONSE, Déléguée suppléante, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Patrick MORCET, Délégué suppléant, GUINGAMP PAIMPOL Agglomération - Mickaël THOMAS, LANNION-TREGOR Communauté - Thomas MICHEL, LANNION-TREGOR Communauté.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile BOETÉ.

---

Le Président remercie l'ensemble des membres présents et excuse les membres absents.

**I - MARCHE DE MISE EN CONFORMITE DU SITE DE PLEUMEUR-BODOU AU BREF TRAITEMENT DES DECHETS - AVENANT N°2 DE PROLONGATION DE DELAI**

Le Président expose qu'une prolongation de délai de marché est nécessaire sur le site de Pleumeur-Bodou au groupement d'entreprises LE DU/SETAP/LACHIVER du fait du retard pris par l'agrandissement du bâtiment carton et l'installation d'une presse pour le carton. En conséquence, ce marché est prolongé d'un an, le temps de réalisation de l'extension du bâtiment de réception et mise en balles des cartons.

Cet exposé entendu,  
Après lecture de l'avenant n°2,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché avec le groupement d'entreprises LE DU/SETAP/LACHIVER tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

## **II - CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME BOIS A PLUZUNET ET TRAVAUX DIVERS DE VRD LOT 2 DISTRIBUTION ELECTRIQUE - AVENANT N°2**

Le Président expose que le présent avenant a pour objet d'équiper les portails principaux d'entrée du site d'une télécommande d'ouverture, ceci afin de fiabiliser la fermeture du site, les weekend et jours fériés, jours pendant lesquels des apports de déchets continuent d'être assurés par les agglomérations, des câblages complémentaires pour assurer les échanges d'informations nécessaires inter-automates, unité broyage bois et unité de valorisation énergétique, ainsi que des éclairages complémentaires demandés par l'exploitation au niveau de la zone de procédé du hall logistique du centre de tri.

Le montant de ces travaux engendre une plus-value de 12 293 € HT, portant le montant de ce marché à 233 956,75 € HT, soit 7,81 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu  
Après lecture de l'avenant n°2,  
Vu l'avis FAVORABLE émis ce jour par la commission des marchés délégués  
au Bureau Permanent,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au marché du lot n°2 avec la société **EIFPAGE ENERGIE SYSTEMES** tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

## **III - MARCHE DE TRAVAUX 2020.4.3 TRAVAUX D'EXTENSION DE VESTIAIRES ET DIVERS TRAVAUX DE BATIMENT- AVENANT N°1 AU LOT 5 AVEC L'ENTREPRISE GUIVARCH PLAFONDS**

Le Président expose que le présent avenant a pour objet des modifications sur le plafond de la salle de caractérisation pour rendre deux parties amovibles en cas de besoin de maintenance de la détection incendie. Une seconde modification intervient sur le choix des matériaux utilisés pour habiller le mur béton de jonction entre les anciens vestiaires et l'extension suite à l'ouverture réalisée pendant les travaux.

Le montant de ces modifications supplémentaires engendre une plus-value de 1 029 € HT, portant le montant de marché à 11 323,00 € HT, soit 10 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu  
Après lecture de l'avenant n°1,  
Vu l'avis FAVORABLE émis ce jour par la commission des marchés délégués  
au Bureau Permanent,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché du lot n°5 avec la société GUIVARCH PLAFONDS tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

#### **IV - MARCHE DE TRAVAUX 2020.4.3 TRAVAUX D'EXTENSION DE VESTIAIRES ET DIVERS TRAVAUX DE BATIMENT- AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE GROLEAU**

Le Président expose que le présent avenant a pour objet un ajout de deux poteaux métalliques de soutien en remplacement de l'ossature bois découverte lors de la démolition. Le montant de ces modifications supplémentaires engendre une plus-value de 552,00 € HT, portant le montant de marché à 17 901,03 € HT, soit 3,2 % du montant du marché de base.

Cet exposé entendu  
Après lecture de l'avenant n°1,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au marché lot n°3 avec la société GROLEAU tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

## **V - UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS VALORYS - CONTRAT D'EXPLOITATION - AVENANT N°11**

Le Président expose qu'il y a lieu d'établir un avenant avec la société CNIM OUEST ARMOR, afin d'une part de reporter au prochain arrêt technique le remplacement du brûleur de démarrage du four fonctionnant au fuel domestique par un brûleur gaz, ceci pour ne pas complexifier ou retarder la date de redémarrage des installations.

D'autre part, afin d'optimiser le recyclage des eaux pluviales et de drainage vers les installations et limiter la consommation d'eau de ville du site, il est confié la gestion des nouveaux dispositifs de lagunage du site situés de l'autre côté de la RD93 à la société CNIM.

Cet exposé entendu,  
Après lecture du projet d'avenant n°11,  
Vu l'avis FAVORABLE émis par la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°11 au contrat d'exploitation avec la société CNIM OUEST ARMOR tel qu'exposé ci-dessus.

- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer cet avenant n°11 ainsi que tous les documents y afférents et de procéder aux règlements correspondants.

## **VI - AVENANT N°2 AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS**

Le Président expose que le cabinet GROUPAMA est attributaire du lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes » des contrats d'assurance du SMITRED.

Par courrier en date du 29 Juin 2020, le cabinet GROUPAMA nous a informé d'une majoration de 5 % au 1<sup>er</sup> Janvier 2021 du contrat « lot n°1 dommages aux biens » compte tenu d'une dégradation des résultats techniques sur le marché des collectivités.

Le président précise, à titre indicatif, que sur la base de la cotisation réglée au titre de l'année 2020 (10 886.05 € TTC) Cela induit une augmentation d'environ 544 € TTC.

Cet exposé entendu  
Après avis FAVORABLE de la Commission d'Appel d'Offres de ce jour,  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat d'assurances « dommages aux biens » tel qu'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à procéder aux règlements correspondants.

**VII - COMMISSION DE SUIVI DES SITES D'ELIMINATION DE DECHETS (CSS):  
DESIGNATION DES DELEGUES - DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU  
COLLEGE DES EXPLOITANTS**

Le Président expose que par délibération en date du 07 octobre 2020, il a été procédé à la désignation des délégués au sein de la Commission de Suivi des Sites d'élimination de déchets (CSS) conformément au décret n°2012-189 du 07 Février 2012.

Suite au décès de Monsieur René PIOLOT, le Président rappelle qu'il convient de désigner un membre élu suppléant.

Les autres membres de la Commission de Suivi des Sites d'Elimination des Déchets (CSS) restent inchangés.

Cet exposé entendu  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE DESIGNER** Monsieur Bertrand HUONNIC, membre suppléant de la Commission de Suivi des Sites d'Elimination des Déchets (CSS).

**VIII - : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 04 Décembre 2020,

**VU** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant que** conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos

compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

**Considérant** toutefois que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Le Président propose d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents du SMITRED Ouest d'Armor l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

La délibération en date du 27 mai 1998 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

Cet exposé entendu  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE DECIDER** l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents du SMITRED Ouest d'Armor.

- **DE MANDATER** le Président pour le paiement de ces heures supplémentaires.

## **IX - RIFSEEP – MODIFICATION DE LA REFACTION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 » du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération instaurant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 18 Janvier 2017,

**Vu** la délibération instaurant la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) en date du 11 mars 2020,

**Vu** le Décret n°2020-182 en date du 27 Février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et prenant en compte les nouveaux cadres d'emplois éligibles.

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 4 décembre 2020,

**Vu** le tableau des emplois,

Le Président rappelle que par délibérations en date du 18 Janvier 2017 et du 11 Mars 2020, le Bureau Permanent avait délibéré sur la mise en place du nouveau Régime Indemnitaire RIFSEEP conformément au Décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Le Président souhaite apporter une modification à l'Article 4 de ces deux délibérations. En effet, pour les agents en arrêt pour maladie ordinaire et ayant une pathologie grave, il propose d'annuler la réfaction de 2 % sur l'IFSE (arrêt <90 jours) et maintenir le Régime Indemnitaire à 50 % au-delà des 90 jours d'arrêt.

Régime Indemnitaire
---------------------

MALADIE ORDINAIRE < 90 JOURS	moins 2 %/jour ouvré
MALADIE ORDINAIRE < 90 JOURS (pour maladie grave sur décision de l'Autorité Territoriale)	100 %
MALADIE ORDINAIRE > 90 JOURS	pas de régime indemnitaire
MALADIE ORDINAIRE > 90 JOURS (pour maladie grave sur décision de l'Autorité Territoriale)	50 %
ACCIDENT DU TRAVAIL	100 %
MALADIE PROFESSIONNELLE	100 %
LONGUE MALADIE 1ère année	Versement de 45 % du régime indemnitaire par le SMITRED
LONGUE MALADIE 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> année	pas de régime indemnitaire
LONGUE DUREE 3 premières années	Versement de 45 % du régime indemnitaire par le SMITRED
LONGUE DUREE* deux ans * la longue durée inclut les 3 premières années de longue maladie et ne peut excéder 5 ans	pas de régime indemnitaire
CONGE DE MATERNITE	100 %

Cet exposé entendu  
Le Bureau Permanent,  
Après en avoir DELIBERE,  
DECIDE, à l'unanimité,

- **DE MODIFIER** l'article 4, comme préciser ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Président à signer les arrêtés de régime indemnitaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**X – LISTE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION EN MATIERE D’EMPRUNTS ET DE LIGNE DE TRESORERIE**

La liste des décisions prises par délégation en matière d’emprunts et de ligne de trésorerie est remise à chaque membre présent.

L’ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 16 heures 20.

**Le Président  
Éric ROBERT**